

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la Forge
Transfert courrier poste restante
31650 Saint Orens
Mail : laboriandr@yahoo.fr
Tél : 06-14-29-21-74

Le 12 mars 2011

Site destiné aux autorités judiciaires : <http://www.lamafiajudiciaire.org>

PS : « *Actuellement le courrier est transféré poste restante suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 » domicile actuellement occupé par un tiers (Monsieur TEULE Laurent et autres sans droit ni titre régulier).*

Madame SYLVIA ZIMMERMANN
Doyen des juges d'instruction
Tribunal de Grande Instance de PARIS
10 BD du Palais
75001 PARIS.

Lettre recommandée N° 1A 050 713 5527 1.

FAX : 01-44-32-79-61.

Plainte pour Crime contre X, auteurs connus.

Objet : Plainte avec constitution de partie civile reçue en votre cabinet le 27 décembre 2010.

Affaire suivie par : SZ/EC/MRA réf dossier : 11/109.

- *Votre courrier du 14 février 2011*

Madame le juge d'instruction,

Je vous prie de trouver Madame le juge les éléments à produire soit :

1)- Vous me demandez un extrait de naissance de moins de 15 jours.

- Sur cet élément, je vous joins la copie recto- verso de ma carte d'identité qui n'a pas changée depuis ma naissance.

2) – Vous me demandez de justifier de la compétence territoriale.

- Sur cet élément, votre juridiction est compétente dans la mesure que le crime organisé s'est déroulé sur Toulouse et que de nombreuses personnes agissant comme magistrats et auxiliaires de justice sont impliqués.
- Votre juridiction est compétente dans la mesure que le crime organisé s'est déroulé sur Toulouse et que de nombreuses personnes agissant comme autorités du parquet et autres font obstacles aux différentes plaintes déposées pour justement couvrir ce crime organisé.
- Votre juridiction est compétente dans la mesure que le crime organisé s'est déroulé sur Toulouse et que les enquêteurs de la gendarmerie sont sous le couvert du parquet et du juge d'instruction, ces derniers faisant obstacle à toutes les procédures pour justement couvrir ce crime organisé.

3) – Vous me demandez un récapitulatif des infractions visées dans la précédente plainte.

- Que cette plainte est effectivement très longue mais explicative pour justifier tout son déroulement du crime organisé et les agissements de chacun des acteurs connus bien que la plainte est dirigée contre X, reprenant les différentes infractions et la répression suivant le code pénal.

Qu'en conséquence je vais synthétiser mais la plainte principale sera automatiquement nécessaire pour qualifier les délits en son détail.

Restera par contre à produire à votre demande les justificatifs écrits des infractions que j'allègue, au cours des enquêtes qui seront diligentées et par les autorités compétentes de police ou de gendarmerie.

Je précise que ces dernières sont sous l'autorité du parquet de Toulouse qui celui-ci représenté par Monsieur VALET Michel Procureur de la République qui encore à ce jour se refuse de faire cesser ces différents troubles à l'ordre public et qui fait obstacle à l'accès à un tribunal par différents moyen discriminatoires, m'empêchant même d'obtenir un avocat par ordre de me refuser systématiquement l'aide juridictionnelle alors que je suis victime des faits invoqués, étant au RSA et pour couvrir ce crime organisé.

- Je me trouve donc vraiment victime de cette juridiction ainsi que Madame LABORIE Suzette, ma famille sur notre propriété et sur notre domicile.

RECAPITULATIF

- En **droit français**, le mot crime désigne spécialement une infraction que la loi sanctionne d'une peine criminelle. Il s'agit de l'une de celles visées à ***l'art. 131-1 C.pén.*** :

- 1° La réclusion criminelle ou la détention criminelle à perpétuité ;
- 2° La réclusion criminelle ou la détention criminelle de trente ans au plus ;
- 3° La réclusion criminelle ou la détention criminelle de vingt ans au plus ;
- 4° La réclusion criminelle ou la détention criminelle de quinze ans au plus.

La durée de la réclusion criminelle ou de la détention criminelle à temps est de dix ans au moins.

Préambule : Les raisons du crime.

- **I / Chapitre : La détention arbitraire préméditée par certains Magistrats du 13 février 2006 au 14 septembre 2007 .**
- **II / Chapitre : Le détournement par certains Magistrats de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE pendant la détention arbitraire de Monsieur LABORIE André.**
- **III / Chapitre : L'obstacle par de nombreux Magistrats saisis, à l'accès à un juge, à un tribunal et pour couvrir le crime organisé.**

En ses différents chapitres voir le détail en sa plainte du 27 décembre 2010

CHAPITRE I

I / Sur la détention arbitraire préméditée par certains Magistrats du 13 février 2006 au 14 septembre 2007 pour faire obstacle à tous les procès en cours et le temps nécessaire pour le détournement de notre propriété et la violation de notre domicile, le vol de tous nos meubles et objets sans notre consentement.

Les personnes qui ont connus et participées à ma détention arbitraire sur le territoire Français dans un temps non prescrit par la loi du 14 février 2006 au 14 septembre 2007 sont les suivantes:

- *Monsieur CAVES Michel ; Magistrat ; Président de la Chambre des criées et JEX.*
- *Monsieur THEVENOT ; Magistrat ; Substitut du Procureur de la République.*
- *Monsieur PAUL MICHEL ; Magistrat ; Procureur de la République.*
- *Monsieur SYLVESTRE ; Magistrat ; Avocat Général.*
- *Monsieur DAVOST ; Magistrat ; Procureur Général.*
- *Monsieur CARRIE ; Magistrat ; Premier Président.*
- *Madame IVANCICH ; Présidente de l'audience du 15 février 2006..*
- *Monsieur PUJOS SAUSSET ; Magistrat ; Président 3eme chambre appels correctionnels.*
- *Madame SALMERONE ; Magistrat.*
- *Monsieur BASTIE ; Magistrat.*
- *Monsieur SUQUE ; Magistrat*
- *Monsieur LAPEYRE ; Magistrat.*
- *Madame DOURNE ; Magistrat.*
- *Monsieur OULES ; Magistrat juge des libertés et de la détention.*
- *Monsieur PETIPAS ; Directeur de la MA de Seysses.*
- *Monsieur DELANCELLE Directeur de la MA de Montauban*

Monsieur LABORIE André a été incarcéré arbitrairement sans mandat de dépôt, sans condamnation définitive, les voies de recours ne sont toujours pas entendues.

Faits sont réprimés par les articles suivants :

- **Art. 432-4 ; 432-5 ; 432-6 du code pénal !**

Voir le détail en sa plainte du 27 décembre 2010

CHAPITRE II.

Sur le détournement de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE pendant la détention arbitraire de Monsieur LABORIE André.

II / A / Pour une meilleure clarté nous allons analyser les agissements délictueux et criminels de deux avocats et d'une SCP d'huissiers. « *Maître MUSQUI Bernard ; Maître FRANCES Elisabeth et la SCP d'huissiers PRIAT ; COTIN ; LOPEZ.* »

II / B / Pour une meilleure clarté nous allons analyser les agissements délictueux et criminels corruption passive et active, concussion du président de la chambre des criées et de sa greffière. *Monsieur CAVE Michel ; Madame PUISSEGUR Marie Claude* ».

II / C / Pour une meilleure clarté nous allons analyser la complicité et la corruption passive de **Madame CARASSOU Aude** à la demande de Maître **BOURRASSET Avocat** et agissant pour les intérêts de Madame **D'ARAUJO épouse BABILE Suzette**.

II / D / Pour une meilleure clarté nous allons analyser les agissements de **Madame D'ARAUJO épouse BABILE** devenue adjudicataire en date du 21 décembre 2006 et qui a perdue tous ses droits d'adjudicataire en date du 9 février 2007 dont son droit de propriété et de ses complices.

II / E / Pour une meilleure clarté nous allons analyser les agissements et le recel de la revente de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE et de son occupation sans droit ni titre régulier, entre la **SARL LTMDB** représentée par son gérant Monsieur **TEULE Laurent** et lui-même et de ses complices.

II / A / Sur les agissements Criminels des deux avocats et d'une SCP d'huissiers.

« Maître MUSQUI Bernard ; Maître FRANCES Elisabeth et la SCP d'huissiers PRIAT ; COTIN ; LOPEZ. »

a) Sur l'escroquerie, l'abus de confiance de Maître MUSQUI Bernard.

- ***Escroquerie, abus de confiance*** : Faits réprimés par le code pénal en ses articles : Article 314-1 ; Article 314-2 ; Article 314-3 ; Article 314-4 ; Article 132-16
- ***Escroquerie, abus de confiance Aggravée***. Faits réprimés par le code pénal en ses articles : Article 313-1 ; Article 313-2 ; Article 313-3 ; Article 132-16
- ***Faux et usage de faux en écritures publiques*** : Faits réprimés par le code pénal en ses articles : Article 313-1 ; Article 441-1
- **Complicité mutuelle entre les parties** : Fait réprimé par l'article 121-7 du code pénal.

Voir le détail en sa plainte du 27 décembre 2010

b) Sur l'abus de confiance, l'escroquerie de la SCP d'huissiers PRIAT COTIN LOPEZ.

- ***Escroquerie, abus de confiance*** : Faits réprimés par le code pénal en ses articles : Article 314-1 ; Article 314-2 ; Article 314-3 ; Article 314-4 ; Article 132-16
- ***Escroquerie, abus de confiance Aggravée***. Faits réprimés par le code pénal en ses articles : Article 313-1 ; Article 313-2 ; Article 313-3 ; Article 132-16
- ***Pour faux et usage de faux en écritures publiques*** : Faits réprimés par le code pénal en ses articles : Article 313-1 ; Article 441-1
- **Complicité mutuelle entre les parties** : Fait réprimé par l'article 121-7 du code pénal.

Voir le détail en sa plainte du 27 décembre 2010

c) Sur l'escroquerie, l'abus de confiance de Maître FRANCES Elisabeth.

- ***Escroquerie, abus de confiance*** : Faits réprimés par le code pénal en ses articles : Article 314-1 ; Article 314-2 ; Article 314-3 ; Article 314-4 ; Article 132-16
- ***Escroquerie, abus de confiance Aggravée***. Faits réprimés par le code pénal en ses articles : Article 313-1 ; Article 313-2 ; Article 313-3 ; Article 132-16
- ***Pour faux et usage de faux en écritures publiques*** : Faits réprimés par le code pénal en ses articles : Article 313-1 ; Article 441-1
- **Complicité mutuelle entre les parties** : Fait réprimé par l'article 121-7 du code pénal.

Voir le détail en sa plainte du 27 décembre 2010

II / B / Sur les agissements criminels du président de la chambre des criées et de sa greffière.

« Monsieur CAVE Michel ; Madame PUISSEGUR Marie Claude ».

a) Sur les agissements criminels du président de la chambre des criées et de sa greffière.
« Monsieur CAVE Michel ; Madame PUISSEGUR Marie Claude ».

- **Corruption active** : Acte réprimée par l'article 432-11 du code pénal.
- **Corruption passive** : Acte réprimée par l'article 432-11 du code pénal.
- **Concussion** : Acte réprimée par l'article 432-10 du code pénal.
- **Faux et usage de faux intellectuel dans les décisions suivantes** : Actes réprimés par l'article 441-4. du code pénal.
 - Jugement de subrogation du 29 juin 2006. (*Inscrit en faux intellectuel*)
 - Jugement de renvoi du 26 octobre 2006. (*En conséquence faux intellectuel*)
 - Jugement d'adjudication du 21 décembre 2006. (*En conséquence faux intellectuel*)
 - Ordonnance en date du 11 décembre 2008 d'homologation de projet de distribution. (*En conséquence faux intellectuel*)

Voir le détail en sa plainte du 27 décembre 2010.

II / C / Sur la complicité et la corruption passive de Madame CARASSOU Aude Présidente du TI de Toulouse en son ordonnance du 1^{er} juin 2007.

a) Sur la complicité et la corruption passive de Madame CARASSOU Aude Présidente du TI de Toulouse en son ordonnance du 1^{er} juin 2007.

- **Complicité** : acte réprimé par l'article 121-7 du code pénal.
- **Corruption passive** : Acte réprimée par l'article 432-11 du code pénal.
- **Faux et usage de faux intellectuels** dans son ordonnance d'expulsion rendue le 1^{er} juin 2007. Actes réprimés par l'article 441-4. du code pénal.
- **Complicité de la violation de notre domicile.** Fait réprimé par les articles 432-8 du code pénal.

Voir le détail en sa plainte du 27 décembre 2010

II / D / Pour une meilleure clarté nous allons analyser les agissements de Madame D'ARAUJO épouse BABILE devenue adjudicataire en date du 21 décembre 2006 et qui a perdu tous ses droits d'adjudicataire en date du 9 février 2007 et qui n'a pu les retrouver.

II / D / 1 / La Préméditation de la violation du domicile.

a) Faits poursuivis avec la complicité de Maître BOURRASSET Jean Charles avocat.

- *Faits Escroquerie aux jugements, abus de confiance. Faits réprimés par les articles 313-1 à 313-3 et 311-12 du code pénal.*
- *Faux et usage de faux pour obtenir des décisions juridictionnelles favorables. Fait réprimé par les articles 441-1 ; 441-2 ; 441-4 ; 441-5 ; 441-6 du code pénal.*
- *Préméditation et violation de notre domicile par recel et mise en exécution de l'ordonnance du 1^{er} juin 2007 et obtenue par la fraude. Fait réprimé par les articles 432-8 du code pénal.*

Voir le détail en sa plainte du 27 décembre 2010

b) Faits poursuivis à l'encontre de Maître Jean Luc CHARRAS

- *Inscription de faux en écriture publique. Fait réprimés par l'article 441-4 du code pénal.*

Voir le détail en sa plainte du 27 décembre 2010

c) Faits poursuivis à l'encontre de Madame D'ARAUJO épouse BABILE Suzette.

- *Appropriation frauduleuse notre propriété par abus de confiance, escroquerie. Fait réprimé par les articles 314-1 à 314-4 et 311-12 du code pénal : articles 313-5; 313-6; 313-6-1 du code pénal.*
- *Escroquerie aux jugements, abus de confiance, escroquerie. Faits réprimés par les articles 313-1 à 313-3 et 311-12 du code pénal.*
- *Violation de notre domicile par recel et mise en exécution de l'ordonnance du 1^{er} juin 2007 et obtenue par la fraude. Fait réprimé par les articles 432-8 du code pénal.*
- *Faux et usage de faux pour obtenir des décisions juridictionnelles favorables. Fait réprimé par les articles 441-1 ; 441-2 ; 441-4 ; 441-5 ; 441-6 du code pénal.*

Voir le détail en sa plainte du 27 décembre 2010

d) Faits poursuivis à l'encontre de la SARL LTMDB représenté par Monsieur TEULE.

- ***Complicité d'appropriation frauduleuse de notre propriété par abus de confiance, escroquerie*** Fait réprimé par les articles 314-1 à 314-4 et 311-12 du code pénal ; articles 313-5; 313-6; 313-6-1 du code pénal.
- ***Complicité de la violation de notre domicile « Monsieur TEULE Laurent étant le petit fils de Madame BABILE »*** complicité et recel de la mise en exécution de l'ordonnance du 1^{er} juin 2007 cette dernière obtenue par la fraude. Fait réprimé par les articles 432-8 du code pénal.
- ***Faux et usage de faux pour obtenir des décisions juridictionnelles favorables.*** Fait réprimé par les articles 441-1 ; 441-2 ; 441-4 ; 441-5 ; 441-6 du code pénal.

Voir le détail en sa plainte du 27 décembre 2010

II / D / 2 / Sur la Violation de domicile en date du 27 mars 2008

a) Pour Madame d'ARAUJO épouse BABILE au vu de tous les éléments.

- **Violation de notre domicile par recel et mise en exécution de l'ordonnance du 1^{er} juin 2007 et obtenue par la fraude.** Faits réprimés par les articles 432-8 du code pénal.
- **Vol de tous nos meubles et objets.** Faits réprimés par les articles 311-1 à 311-11 du code pénal

Voir le détail en sa plainte du 27 décembre 2010

b) Et pour la SARL LTMDB représentée par son gérant Monsieur TEULE Laurent.

- **Complicité réprimé par l'article 121-7 du code pénal.**
- **Complicité d'appropriation frauduleuse de notre propriété.** Faits réprimés par les articles 314-1 à 314-4 et 311-12 du code pénal
- **Complicité de la violation de notre domicile.** Faits réprimés par les articles 432-8 du code pénal.
- **Faux et usage de faux pour obtenir des décisions juridictionnelles favorables.** Fait réprimé par les articles 441-1 ; 441-2 ; 441-4 ; 441-5 ; 441-6 du code pénal.
- **Complicité de vol de tous nos meubles et objets.** Faits réprimés par les articles 311-1 à 311-11 du code pénal

- **Atteinte à l'action de la justice par faux et usage de faux:** Fait réprimé par l'article 434-4 du code pénal.
- **Escroquerie aux jugements, abus de confiance.** Faits réprimés par les articles 313-1 à 313-3 et 311-12 du code pénal.

Voir le détail en sa plainte du 27 décembre 2010

c) Et pour Monsieur TEULE Laurent personne physique.

- **Complicité réprimé par l'article 121-7 du code pénal.**
- **Complicité et recel de l'appropriation frauduleuse de notre propriété.** Fait réprimé par les articles 314-1 à 314-4 et 311-12 du code pénal
- **Complicité et recel de la violation de notre domicile « Monsieur TEULE Laurent étant le petit fils de Madame BABILE »** complicité et recel de la mise en exécution de l'ordonnance du 1^{er} juin 2007 cette dernière obtenue par la fraude. Fait réprimé par les articles 432-8 du code pénal.
- **Complicité et recel de Faux et usage de faux pour obtenir des décisions juridictionnelles favorables.** Fait réprimé par les articles 441-1 ; 441-2 ; 441-4 ; 441-5 ; 441-6 du code pénal.
- **Complicité et recel de vol de tous nos meubles et objets.** Fait réprimé par les articles 311-1 à 311-11 du code pénal
- **Complicité et recel d'atteinte à l'action de la justice par faux et usage de faux:** Fait réprimé par l'article 434-4 du code pénal.
- **Complicité et recel d'escroquerie aux jugements, abus de confiance.** Faits réprimés par les articles 313-1 à 313-3 et 311-12 du code pénal.
- **Recel par abus de confiance, escroquerie de la propriété appartenant à Monsieur et Madame LABORIE par vente devant notaire, acte notarié du 22 septembre 2009** entre la SARL LTMDB et Monsieur TEULE Laurent. Faits réprimés par les articles 313-1 à 313-3 et 311-12 du code pénal. Faits réprimés par Art. L. 241-3. du code de commerce

Voir le détail en sa plainte du 27 décembre 2010

II / D / 3 / Sur le Vol de tous nos meubles et objets en date du 27 mars 2008.

A la demande de Madame D'ARAUJO épouse BABILE Suzette et en présence de la SCP d'huissiers GARRIGUES et BALUTEAUD, < *Monsieur Claude HERNANDEZ déménageur au 18 chemin du parc 31150 BRUGUIERES.* >

Les faits ci-dessous sont caractérisés à l'encontre de la **SCP d'huissiers GARRIGUES et BALUTEAUD**.

Les faits ci-dessous sont caractérisés à l'encontre de **Monsieur Claude HERNANDEZ déménageur au 18 chemin du parc 31150 BRUGUIERES.** »

- **Complicité réprimé par l'article 121-7 du code pénal.**
- **Complicité et recel de la violation de notre domicile** complicité et recel de la mise en exécution de l'ordonnance du 1^{er} juin 2007 cette dernière obtenue par la fraude. Fait réprimé par les articles 432-8 du code pénal.
- **Complicité et recel de vol de tous nos meubles et objets.** Fait réprimé par les articles 311-1 à 311-11 du code pénal

Voir le détail en sa plainte du 27 décembre 2010

II / D / 4 / Sur l'occupation de notre domicile, notre propriété sans droit ni titre régulier.

Qu'à ce jour Monsieur TEULE Laurent se sert de faux et usage de faux intellectuels pour faire valoir la vente qui prétend de régulière à la SARL LTMDB en date du 6 juin 2007 par devant son notaire Maître CHARRAS dont il est gérant.

Et pour continuer à occuper le domicile, la propriété de Monsieur et Madame LABORIE située au N° 2 rue de la forge.

- Que l'intention frauduleuse de Monsieur TEULE Laurent est encore plus caractérisée pour avoir recelé la vente faite irrégulièrement de Madame D'ARAUJO épouse BABILE à la SARL LTMDB représenté par son gérant Monsieur TEULE Laurent ce dernier s'étant vendu à lui-même notre propriété en date du 22 septembre 2009. faits réprimés par **Faits réprimés par Art. L. 241-3. du code de commerce**

La complicité et recel de la violation de notre domicile « Monsieur TEULE Laurent étant le petit fils de Madame BABILE » complicité et recel de la mise en exécution de l'ordonnance du 1^{er} juin 2007 cette dernière obtenue par la fraude. Fait réprimé par les articles 432-8 du code pénal.

Voir le détail en sa plainte du 27 décembre 2010

II/ D / 5 / Obstacles à l'accès à un tribunal à ce que les causes soient entendues par les parties ci-dessous.

Après que Madame D'ARAUJO épouse BABILE ; après que Monsieur TEULE Laurent ; après que la SARL LTMDB aient trompés par différents actes, les autorités judiciaires.

- Que Madame d'ARAUJO épouse BABILE Suzette représentée par son conseil Maître BOURRASSET.
- Que Monsieur TEULE Laurent représentée par son conseil Maître BOURRASSET.
- Que La SARL LTMDB, gérant Monsieur TEULE Laurent représentée par son conseil Maître BOURRASSET.
- Que Monsieur Robert MAYLIN conservateur des hypothèques représenté par Maître COTTIN Jean Paul.
- Que La SCP d'huissiers PRIAT ; COTIN ; LOPEZ représenté par Maître COTTIN Jean Paul.
- Que Maître CHARRAS Jean Luc Notaire et « *Neveu de Madame CHARRAS Danièle substitut de Monsieur le Procureur de la république de Toulouse* » représenté par son conseil la SCP d'avocats LARRAT.
- Que La SCP d'huissiers GARRIGUES & BALUTEAUD représentée par son conseil la SCP d'avocats CAMILLE SARRAMON.
- Que Maître Frances Elisabeth représentée par son conseil Maître FARNE Jean Henry.
- Que La SCP Huissiers VALES ; GAUTIE ; PELISSOU représentée par son conseil Maître ROUGE Jean Hubert.

Ont fait obstacles en portant de fausses informations en invoquant que les actes introductifs d'instances étaient nuls au motif que préjudices leur étaient causés de ne pouvoir notifier et signifier un quelconque acte à Monsieur et Madame LABORIE car ils étaient sans domicile alors que ces derniers ont participé directement ou indirectement à la violation de leur domicile en date du 27 mars 2007 tous en sachant que Monsieur et Madame LABORIE étaient juridiquement toujours propriétaires.

Faits poursuivis à leur encontre :

- *Faux et usage de faux pour obtenir des décisions juridictionnelles favorables. Faits réprimés par les articles 441-1 ; 441-2 ; 441-4 ; 441-5 ; 441-6 du code pénal.*
- *Atteinte à l'action de la justice par faux et usage de faux: Fait réprimé par l'article 434-4 du code pénal.*
- *Escroquerie aux jugements, abus de confiance. Faits réprimés par les articles 313-1 à 313-3 et 311-12 du code pénal.*

Voir le détail en sa plainte du 27 décembre 2010

II / D / 6 / Le recel de notre propriété et l'occupation sans droit ni titre.

Les auteurs qui ont participé : « *Madame D'ARAUJO épouse BABILE Suzette ; Maître Jean Charles BOURRASSET ; Maître CHARRAS Jean Luc Notaire ; La SARL LTMDB représenté par son gérant Monsieur TEULE Laurent et ce dernier* »

Monsieur TEULE Laurent se sert de faux et usage de faux intellectuels pour faire valoir la vente qui prétend de régulière de Madame BABILE à la SARL LTMDB en date du 6 juin 2007 par devant son notaire Maître CHARRAS dont il est gérant.

**I / IL a été crée une SARL OMNI Conseil en date du 30 janvier 2007
RCS N° B 494 027 147.**

Les associés :

- Monsieur Laurent TEULE propriétaire de 192 parts.
- Madame Suzette BABILE propriétaire de 4 part.
- Monsieur Roger BABILE propriétaire de 4 parts.

Monsieur TEULE Laurent est le gérant de cette société

II / Il a été crée une SARL LTMDB en date du 13 février 2007 RCS N° B 494 254 956.

Les associés :

- Monsieur Laurent TEULE propriétaire de 20 parts.
- Madame Suzette BABILE propriétaire de 4 parts.
- Monsieur Roger BABILE propriétaire de 4 parts.
- La société OMNI Conseil propriétaire de 172 parts.

Monsieur TEULE Laurent est le gérant de cette société.

**Sur les agissements de Monsieur TEULE Laurent Gérant
de la SARL LTMDB en complicité de Maître CHARRAS Jean Luc Notaire.**

- *Complicité et recel de l'appropriation frauduleuse de notre propriété par abus de confiance, escroquerie Fait réprimé par les articles 314-1 à 314-4 et 311-12 du code pénal ; articles 313-5; 313-6; 313-6-1 du code pénal.*
- *Complicité et recel de la violation de notre domicile « Monsieur TEULE Laurent étant le petit fils de Madame BABILE » complicité et recel de la mise en exécution de*

l'ordonnance du 1^{er} juin 2007 cette dernière obtenue par la fraude. Fait réprimé par les articles 432-8 du code pénal.

- *Complicité et recel de Faux et usage de faux pour obtenir des décisions juridictionnelles favorables. Fait réprimé par les articles 441-1 ; 441-2 ; 441-4 ; 441-5 ; 441-6 du code pénal.*
- *Complicité et recel de vol de tous nos meubles et objets. Fait réprimé par les articles 311-1 à 311-11 du code pénal*
- *Complicité et recel d'atteinte à l'action de la justice par faux et usage de faux: Fait réprimé par l'article 434-4 du code pénal.*
- *Complicité et recel d'escroquerie aux jugements, abus de confiance. Faits réprimés par les articles 313-1 à 313-3 et 311-12 du code pénal.*
- *Recel par abus de confiance, escroquerie de la propriété appartenant à Monsieur et Madame LABORIE par vente devant notaire, acte notarié du 22 septembre 2009 entre la SARL LTMDB et Monsieur TEULE Laurent. Faits réprimés par les articles 313-1 à 313-3 et 311-12 du code pénal. Faits réprimés par Art. L. 241-3. du code de commerce*
- *Recel par abus de confiance, escroquerie par faux et usage de faux pour avoir violé l'adresse du domicile de Monsieur et Madame LABORIE par l'occupation sans droit ni titre régulier et par acte de complaisances. Faits réprimés par les articles 313-1 à 313-3 et 311-12 du code pénal.*

Voir le détail en sa plainte du 27 décembre 2010

CHAPITRE III

L'obstacle par de nombreux Magistrats saisis, à l'accès à un juge, à un tribunal et pour couvrir le crime organisé. Fait réprimés par les articles :

III / A / Séparément pour une meilleure clarté nous allons analyser la complicité de certains Magistrats de la juridiction toulousaine qui ont fait obstacle à la saisine d'un juge et pour obtenir des mesures provisoires.

Mesures provisoires pour faire cesser ces différents troubles à l'ordre public.

« Agissement de nombreux Magistrats pour couvrir le crime organisé ». (détention arbitraire et détournement de notre propriété) :

Les Magistrats du siège en cause devant le T.G.I:

- **« Monsieur COUSTEAU.** Président audience référé. T.G.I de Toulouse
- **« Monsieur CAVE.** Président juge de l'exécution. T.G.I de Toulouse

- « *Monsieur SERNY*. En remplacement du juge de l'exécution. T.G.I de Toulouse
- « *Madame SALABERT*. En remplacement du juge de l'exécution. T.G.I de Toulouse
- « *Monsieur STEINMANN*. Président du T.G.I de Toulouse.

Les, Magistrats du parquet représenté par Monsieur VALET Michel. Procureur de la République. T.G.I de Toulouse.

Les Magistrats suivants devant la Cour d'Appel de Toulouse.

- *Monsieur MIHLET*. Président de chambre.
- *Madame DREUILHE*. Président de chambre.
- *Monsieur LAGRIFOUL*. Président de chambre.
- *Monsieur NUNEZ* Jacques Premier Président.

Les Magistrats du parquet Général représenté par Monsieur DAVOST Procureur Général à la cour d'appel de Toulouse.

- **Monsieur SYLVESTRE Jean Jacques et la partialité qui lui est reprochée.**

Les Magistrats suivants du BAJ devant le T.G.I de Toulouse et pour entrave à l'aide juridictionnelle, à l'accès à un juge, à un tribunal.

- *Monsieur ROSSIGNOL* Président du BAJ de Toulouse. T.G.I.

Fait constitutifs de :

- *Complicité et recel de l'appropriation frauduleuse de notre propriété par abus de confiance, escroquerie Fait réprimé par les articles 314-1 à 314-4 et 311-12 du code pénal ; articles 313-5; 313-6; 313-6-1 du code pénal.*
- *Complicité et recel de la violation de notre domicile « Monsieur TEULE Laurent étant le petit fils de Madame BABILE » complicité et recel de la mise en exécution de l'ordonnance du 1^{er} juin 2007 cette dernière obtenue par la fraude. Fait réprimé par les articles 432-8 du code pénal.*
- *Complicité et recel de Faux et usage de faux pour obtenir des décisions juridictionnelles favorables. Fait réprimé par les articles 441-1 ; 441-2 ; 441-4 ; 441-5 ; 441-6 du code pénal.*
- *Complicité et recel de vol de tous nos meubles et objets. Fait réprimé par les articles 311-1 à 311-11 du code pénal*
- *Complicité et recel d'atteinte à l'action de la justice par faux et usage de faux: Fait réprimé par l'article 434-4 du code pénal.*

- *Complicité et recel d'escroquerie aux jugements, abus de confiance. Faits réprimés par les articles 313-1 à 313-3 et 311-12 du code pénal.*
- *Recel par abus de confiance, escroquerie de la propriété appartenant à Monsieur et Madame LABORIE par vente devant notaire, acte notarié du 22 septembre 2009 entre la SARL LTMDB et Monsieur TEULE Laurent. Faits réprimés par les articles 313-1 à 313-3 et 311-12 du code pénal. Faits réprimés par Art. L. 241-3. du code de commerce*
- *Recel par abus de confiance, escroquerie par faux et usage de faux pour avoir violé l'adresse du domicile de Monsieur et Madame LABORIE par l'occupation sans droit ni titre régulier et par acte de complaisances. Faits réprimés par les articles 313-1 à 313-3 et 311-12 du code pénal.*

Voir le détail en sa plainte du 27 décembre 2010

<p>Sur les préjudices causés A Monsieur et Madame LABORIE.</p>

Le Conseil constitutionnel a déduit de l'article 4 de la Déclaration, l'exigence constitutionnelle...

Dont il résulte que tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à la réparer (Cons. const., 9 nov. 1999, déc. n° 99-419 DC, considérant 90 : Ree. Cons. const, p. 116). Précédemment, des parlementaires avaient vainement soutenu que le principe de responsabilité personnelle posé par l'article 1382 du Code civil était investi d'une valeur constitutionnelle (Cons. const., 27juill. 1994préc. n° 6, considérant 16).

Que Monsieur LABORIE André a consommé 2 années de prison alors que les voies de recours ne sont toujours pas entendues en son opposition de l'arrêt du 14 juin 2006 enregistré auprès des services du ministre de la justice.

Alors que Monsieur et Madame LABORIE sont juridiquement toujours propriétaires bien que des actes de malveillances aient été effectués.

Que depuis le 27 mars 2008 Monsieur et Madame LABORIE sont sans domicile fixe, chez des amis, vivant chacun de son côté, démunis de nos meubles et objets qui sont toujours entassés dans un dépôt à la demande de Madame D'ARAJO épouse BABILE agissant sans un quelconque titre valide et donc les dégâts matériels sont très importants.

Préjudices certains pour Madame LABORIE Suzette qui a été obligé d'arrêter son activité professionnelle par l'absence de domicile, dépression et arrêt maladie, perte de salaire, perte de la chance, saisie par ces derniers alors qu'ils sont coupables des délits ci-dessus repris, victimes de préjudices matériel et financier et moral.

Victimes de se voir faire des saisies attributions par BABILE ET TEULE sur ses salaires retraites alors que les saisies irrégulières ne peuvent remplacer la saisie rémunération et sur

des sommes qui ne sont pas dues, ordonnances ou jugements obtenues par la fraude comme ci-dessus expliqué.

Victimes de se voir contraint de faire saisir la justice et pour défendre les intérêts communs.

Victimes de ces derniers d'avoir détourné en complot, impunément à la loi et comme expliqué ci-dessus la propriété de Monsieur et Madame LABORIE par faux et usage de faux après que soit rendu un jugement d'adjudication alors en toute connaissance de cause qu'une action en résolution était pendante depuis le 9 février 2007 faisant retour de la propriété aux saisis.

Victimes de ces derniers pour avoir fait obstacle aux mesures provisoires demandées et à l'accès à un juge.

Rappel sur les mesures provisoires qui ont été demandées dont obstacles:

Madame D'ARAUJO épouse BABILE , Monsieur TEULE Laurent agissant en son nom et pour le compte de sa société LTMDB ont fait obstacle par faux et usage de faux devant le tribunal de grande instance de Toulouse et la cour d'appel.

Qu'a ce jour par les obstacles des parties ci-dessus les mesures provisoires autant devant le tribunal que devant la cour n'ont toujours pas été rendues et les causes n'ont toujours pas été entendues, le tribunal et la cour d'appel se refuse de statuer sur les différentes mesures provisoires demandées et suite aux agissements de ces personnes ci-dessus qui persévèrent à porter des faux et usage de faux trompant systématiquement les différents présidents.

Que les préjudices sont identiques pour Monsieur LABORIE André évalués à la somme de 200.000 euros sans compter le détournement de notre propriété évaluée à 500.000 euros.

Que par Complot de Madame D'ARAUJO épouse BABILE ; de Monsieur TEULE Laurent ; de la SARL LTMDB ont trompés par différents actes de faux et usages de faux intellectuels les autorités suivantes.

- Le conservateur des hypothèques.
- Le tribunal d'instance en son ordonnance du 1^{er} juin 2007.
- Maître CHARRAS Notaire à Toulouse.
- Le tribunal de grande instance saisie en référé pour obtenir des mesures provisoires.
- La cour d'appel en différentes procédures d'appel qui se refuse de statuer.
- La SCP d'huissiers GARRIGUES & BALUTEAUD.
- La Préfecture de la Haute Garonne.
- La Gendarmerie de Saint Orens.
- Le Procureur de la République.

Agissements sous le couvert de nombreux magistrats pour faire obstacle à la procédure criminelle, les rendant auteurs et certains complices au vu de l'article 121-7 du code pénal.

- **Et pour les faits criminels ci-dessus poursuivis et ci-dessus réprimés.**

SUR LES DEMANDES EN CESSATION « Des différents troubles à l'ordre public ».
--

Qu'au vu de la perte de la propriété par Madame D'ARAUJO épouse BABILE en date du 9 février 2007.

Qu'au vu des actes notariés du 5 avril 2007 et du 6 avril 2007 entachés de nullité. « *Inscription de faux intellectuels en écritures publiques* »

Qu'au vu de l'acte notarié du 22 septembre 2009 entaché de nullité. « *Inscription de faux intellectuel en écritures publiques* ».

Et de ce qu'il précède avec tous les justificatifs et bien que des actes de malveillances aient été effectués : La **propriété est toujours établie à Monsieur et Madame LABORIE au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens**

Que le trouble à l'ordre public existe toujours : « *l'occupation sans droit ni titre régulier de la propriété, du domicile de Monsieur et Madame LABORIE au N° 2 rue de le forge 31650 Saint Orens* » par Monsieur TEULE Laurent et de tous ses occupants ».

Qu'il vous est demandé de faire cesser ces différents troubles à l'ordre public, de renvoyer après instruction les auteurs devant la juridiction compétente à fin d'être condamner et pouvoir bénéficier de l'indemniser des préjudices autres que ceux qui pourraient être octroyés devant une juridiction civile.

Dans cette attente, je reste à la disposition de la justice, mais je porte a votre connaissance qu'en 2004 un juge d'instruction sur Paris a ordonné qu'une instruction soit faite par la gendarmerie de saint Orens qui cette dernière s'est refusée au vu que les autorités impliquées étaient leurs supérieurs hiérarchiques.

Madame la Juge d'instruction, je n'attends pas à faire un procès à un magistrat mais pour vous permettre la meilleure compréhension du dossier j'étais obligé d'énumérer les différentes personnes impliquées dans ce crime organisé.

L'objectif est de retrouver notre propriété, notre domicile, nos meubles et objets et une vie tranquille après avoir été indemnisé des différents préjudices subis en tant que parties civiles.

L'objectif et de voir Monsieur TEULE Laurent, Madame d'ARAUJO épouse BABILE poursuivis en justice et mis en examen ainsi que les différents auteurs poursuivis.

Demandes faites pour que la justice soit respectée sur le territoire national et conformément à notre constitution.

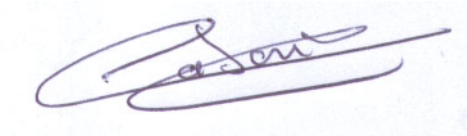
Je reste à votre disposition pour vous produire tout élément de preuve utile à la vérité.

De nombreuses pièces sont sur mon site ci-dessous destiné aux autorités judiciaires :

<http://www.lamafiajudiciaire.org>

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire Madame, l'expression de ma parfaite considération.

Monsieur LABORIE André

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'LABORIE', with a large, sweeping flourish underneath.